

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD MARX DORMOY, BOULEVARD PASTEUR,
BOULEVARD EMILE ROUX ET RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS, pour permettre des travaux de réparation de voirie par enrobé projeté boulevard Marx Dormoy, boulevard Pasteur à partir du croisement de la rue des Mimosas jusqu'au croisement de la rue Aristide Briand, boulevard Emile Roux et rue Aristide Briand jusqu'au rond-point du CFA, du lundi 21 août au lundi 4 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre des travaux de réparation de voirie par enrobé projeté exécutés par l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS boulevard Marx Dormoy, boulevard Pasteur à partir du croisement de la rue des Mimosas jusqu'au croisement de la rue Aristide Briand, boulevard Emile Roux et rue Aristide Briand jusqu'au rond-point du CFA, du 21 août au 4 septembre 2023 (durée des travaux 2 jours), le chantier mobile sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La circulation pourra être momentanément interrompue.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h.

Article 3 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des zones de travaux.

Article 4 :

L'entreprise NEOVIA SOLUTIONS arrêtera les travaux les mercredis, jour de marché.

Article 5 :

L'entreprise NEOVIA SOLUTIONS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise NEOVIA SOLUTIONS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

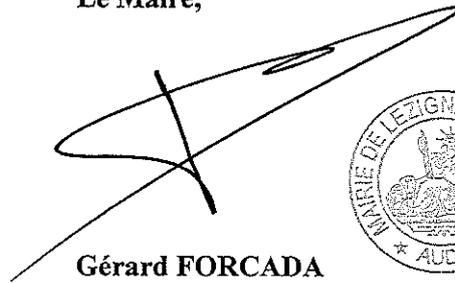
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 août 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA

